



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 29 novembre 2010
Avis n°2010-5**

Le CSRPN,

Vu le projet de première liste locale commune aux quatre départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute – Marne, fixant les activités à soumettre à obligation d'étude des incidences sur le réseau Natura 2000 (application du décret du 9 avril 2010),
Après délibération lors de sa séance du 29 novembre 2010,

1/ donne un avis favorable au projet annexé au présent avis, sous réserve des observations qui suivent ;

2/ estime qu'il convient de soumettre à évaluation d'incidence Natura 2000 le schéma départemental de gestion cynégétique, dans la mesure où ce dernier encadre les pratiques d'agrainage du gibier ;

L'agrainage a des incidences significatives sur certains habitats, en particulier lorsqu'il est pratiqué à proximité de points d'eau (sources, ruisseaux ou mares) ; il n'existe pas actuellement d'autre cadre satisfaisant dans lequel évaluer, au regard des sites Natura 2000, les pratiques d'agrainage ;

3/ estime qu'il convient de soumettre à évaluation d'incidence Natura 2000, pour une partie des sites Natura 2000 et sur des secteurs particuliers, les épandages d'engrais et fumiers organiques, encadrés par des plans d'épandage ; les CDNPS se sont prononcées également dans ce sens ;

Il estime que cela constitue un enjeu significatif pour la conservation de certains habitats prairiaux, pour un petit nombre de sites Natura 2000 et sur des parcelles ou secteurs bien délimités ; que c'est nécessaire afin de protéger des prairies à flore rare et fragile, très sensibles à tout enrichissement du sol. C'est le cas notamment de prairies à narcisses ou à orchidées.

Une proposition de sélection des sites et de détermination des secteurs concernés sera transmise à la DREAL.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

26 JAN. 2011

Le président du CSRPN

Daniel YON